

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPIP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition du SPIP des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le SPIP des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'interventions donnés par des enseignants du Conservatoire au sein de la maison d'arrêt de Bayonne en 2026. En contrepartie, le SPIP versera la somme de 1 504 € à la Régie Maurice Ravel.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 9 juin 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

